

« Implication des agences d'urbanisme »

Le projet de la ville ne peut constituer un modèle unique pour toutes les villes, car il ne peut être assimilé à une norme ou à un schéma préétabli. Ce projet va pour autant s'appuyer sur un même paradigme conjuguant équité sociale, économie équitable et préservation de l'environnement. Ce paradigme va être le point de départ de chaque projet, mais il va s'adapter différemment selon les besoins du territoire auquel il s'applique. Le projet de ville durable associe le local et le global, considérant que la ville constitue le lien entre ces deux dimensions. D'autre part, la conception de ce projet passe par la mobilisation de nombreux acteurs. Parmi ceux-ci, nous pouvons admettre que les agences d'urbanismes sont en mesure de jouer un rôle important, puisque ces agences sont à l'interface de multiple acteurs et fortement impliquées dans la dimension stratégique de la planification urbaine et la définition du projet urbain.

L'objectif de ce chapitre est de définir comment les agences d'urbanisme sont aujourd'hui engagées dans la définition et la réalisation de la ville durable, sachant que la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme a organisé et organise depuis plusieurs années des séminaires et des rencontres nationales, dont certains sont dédiés à la question du développement durable. De plus, comme depuis la Loi d'Orientation Foncière de 1967, les agences d'urbanisme sont des acteurs privilégiés de la planification spatiale de la ville, on peut alors avancer comme hypothèse de travail, que ces structures constituent des lieux privilégiés de fondation de politiques urbaines durables.

A partir de cette hypothèse, l'objectif sera de définir comment les agences d'urbanisme deviennent des acteurs d'une planification urbaine durable. Notre analyse porte sur l'ensemble des agences de notre panel. Cette analyse vise à observer comment la structure intègre le concept de développement durable³⁰⁷. En complément, nous avons étudié comment le développement durable était inscrit au sein des documents d'urbanisme, étude menée sur ceux produit par une seule agence d'urbanisme, celle de l'agglomération de Tours³⁰⁸. Avec ce complément, nous tenterons de définir ce vers quoi tendent désormais ces outils.

I – Les agences d'urbanisme : Acteurs d'une planification urbaine durable ?

Définir le rôle joué par une organisation dans un domaine peut s'avérer complexe, car elle est à la fois distincte de son environnement social et en même temps plongée dans celui-ci, tout en constituant un élément. Pour traiter la question « En quoi les agences d'urbanisme oeuvrent elles à la définition et à la mise en place du développement durable? », deux approches doivent être menées de façon complémentaire. La première consiste à prendre l'agence comme une organisation distincte de son environnement. Par conséquent, elles peuvent être étudiées selon les catégories du paradigme systémique. Cet objet d'étude se définit par cinq dimensions qui sont : sa structure, son évolution, son fonctionnement, ses finalités et son environnement. Selon cette méthode chacune de ces dimensions peuvent être observées afin de rendre compte de la place faite à la thématique du développement durable.

³⁰⁷ Serge Thibault et Yasmine Bendjador– « 4 ans de recherche urbaine » - 2001/2004 – volume 2 – collection perspectives « villes et territoires » n°13 -2006- page 34.

³⁰⁸ Etude PIDUD. ?

D'ailleurs, une approche plus fine sera réalisée sur les productions des agences d'urbanisme et, plus particulièrement, les Plans Locaux d'Urbanisme du périurbain tourangeau, afin de mettre en exergue comment ce concept se traduit au sein de ces documents.

La seconde est fondée sur la sociologie des organisations, elle part d'une action et consiste à construire par approximations successives, l'organisation qui en rend compte ou la produit. Dans une telle approche, l'agence d'urbanisme n'est pas, à priori, le seul système étudié. En fait, elle constitue un organisme dans le réseau qui construit l'objet.

I-1- Méthode d'analyse

La première approche consistant à prendre l'agence comme une organisation distincte de son environnement, a été retenue pour mener cette analyse. Le développement durable n'est pas seulement une affaire de normes ou de principes généraux, ni une affaire uniquement de réalisations concrètes ou opérationnelles, il est aussi un système intermédiaire, relevant de la stratégie et de la tactique. En matière d'urbanisme, la stratégie consiste à définir un projet urbain. Il peut, par exemple, prendre la forme d'un schéma directeur. Il possède un versant tactique qui correspond à l'identification des moyens mobilisables pour arriver à la réalisation du projet. Parmi les acteurs et partenaires de l'urbanisme, les agences ont été créées en tant qu'outil par la LOF pour aider à définir ce projet. Cette aide peut être même considérée comme étant l'activité qui légitime leur existence. C'est à ce titre que nous devons observer comment ces structures ont fait ou font du développement durable l'un des domaines de leurs compétences.

I-1- 1-Dimensions observées

Au travers de la première approche, nous avons étudié trois des cinq dimensions générales qui caractérisent tout objet et en particulier une organisation.

La première dimension est relative aux finalités de l'objet. Certes, nous avons déjà rappelé que les agences d'urbanisme avaient été créées pour être l'outil d'aide à la conception du projet urbain ou du schéma directeur, actuellement représenté par le Schéma de Cohérence Territoriale. Mais ce projet ou schéma peut être, à son tour défini, comme un moyen pour la mise en place d'une politique urbaine de développement durable. Cette norme qu'est le développement durable peut-être considérée comme un but que peuvent se fixer les agences d'urbanisme.

Pour étudier en quoi ce type de développement encadre les actions et l'organisation des agences, nous avons choisi d'interroger le directeur ou la directrice de l'agence afin d'observer si le développement durable est un but énoncé ou non.

La seconde dimension est relative à la structure de l'agence elle-même. Nous avons retenu seulement deux caractéristiques. La première est relative aux outils de connaissance, internes à l'agence, et qu'elle peut mobiliser pour aider à définir les orientations stratégiques en matière de développement durable. Les outils traditionnels utilisés par les agences et qu'elles ont souvent établis, sont des observatoires qui représentent l'évolution et l'état du milieu urbain selon telle ou telle thématique (habitat, emploi, environnement, etc.). La présence de ces outils caractérise les domaines de compétences des agences si l'on considère qu'une compétence est nécessairement liée à la connaissance d'un milieu.

La deuxième caractéristique est relative au personnel des agences. La plus ou moins grande diversité des métiers peut être considérée comme un indicateur de compétence à la mise en place d'une politique urbaine de durabilité. En acceptant l'hypothèse que le développement durable se caractérise par sa complexité et la diversité de ses domaines.

La troisième dimension est relative à la production des agences qui représentent ce qu'elles font concrètement. L'analyse de ces productions doit définir en quoi le développement durable configure les projets urbains, mais également comment les agences définissent le développement durable urbain, du moins sa partie liée à la dimension stratégique de l'urbanisme.

Trois axes principaux d'investigation ont été mis en œuvre : des entretiens, l'étude de documents produits par les agences et le relevé de la liste des observatoires mis en place par celles-ci. Il a été réalisé des entretiens semi directifs menés préférentiellement avec les directeurs d'agence permettant de définir les représentations qu'ils se font du développement durable et de son impact sur les activités d'une agence. Puis, une étude des documents produits par les agences et ceux auxquels elles ont contribué, a permis d'approcher l'inscription concrète du développement durable dans les travaux des agences. Et enfin, l'établissement de la liste d'observatoires a permis de définir les bases de données dont disposent ces structures.

I-1- 2- Agences étudiées

Cette étude porte sur un panel de quatorze agences d'urbanisme : - Lyon – Lille – Grenoble – Tours – Bordeaux – Angers – Rennes – Dunkerque – Troyes – Orléans – Aix-en-Provence – Nantes – Nîmes – Clermont-Ferrand.

Cette liste résulte d'un choix initial visant à travailler sur une population représentative de la quarantaine d'agences métropolitaines et de l'accès qui nous a été accordé pour récolter les informations. Au bout du compte, les quatorze agences enquêtées sont bien représentatives de l'ensemble des agences métropolitaines³⁰⁹.

Les informations obtenues auprès de ces quatorze agences ont été complétées par des investigations complémentaires, menées auprès de la FNAU.

Le traitement des données fut tout d'abord établi agence par agence. Nous présenterons la synthèse de ces fiches, afin d'observer les actions menées, au titre du développement durable, par les agences d'urbanisme.

La suite se décompose en deux parties : La première présente agence par agence les informations collectées. Cette partie présente tout d'abord le contenu des entretiens menés avec les directeurs d'agences, puis les types d'observatoires mis en place au sein de chacune des agences enquêtées et leur production.

La seconde partie compare, pour l'ensemble des agences enquêtées, les informations acquises, puis donne pour quelques agences un exemple de production qui caractérise leur action menée au titre du développement durable. Cette partie se termine par l'analyse des métiers.

³⁰⁹ Confère 1^{ère} partie – Choix du panel d'observation.

I-2- Les agences d'urbanisme : développeur d'une ville durable

L'analyse comparée de ces trois dimensions va émerger tout d'abord d'un travail typologique sur les observatoires du panel d'agences retenus. Cette analyse part du principe que la construction d'une politique ou d'une stratégie en matière de développement durable s'appuie nécessairement sur une connaissance des espaces et une évaluation des actions, ce principe est général et s'applique à toute activité d'ordre planificatrice. C'est à ce titre que l'existence ou non d'observatoires et leur type constitue un indicateur de l'engagement des agences dans la mise en place du développement durable.

Par la suite, la comparaison va s'appuyer sur les diverses productions de ces structures. Cette approche va être réalisée en deux temps. Une première consistera à définir la liste de tous les thèmes et actions traités par l'ensemble des agences et indexer chacun d'eux à l'agence ou les agences qui ont travaillé sur le thème ou l'action en question. Une seconde, cette comparaison sera ensuite complétée par une présentation plus détaillée d'un projet ou d'un plan permettant d'illustrer l'engagement des agences concernées en matière de construction du développement durable. Au total ce sont six actions portées chacune d'elle par une agence particulière qui seront concernées.

Puis, les résultats d'une enquête portant sur l'évolution des métiers seront abordés. Cette enquête a été mise en place, considérant que la construction par les agences du développement durable urbain s'appuyait nécessairement sur un élargissement des compétences professionnelles au niveau local tout comme un fonctionnement en réseau plus marqué qui permettrait de faire appel à l'ensemble des compétences offertes par le réseau des agences.

Enfin, une analyse discursive auprès des directeurs d'agence fut entreprise, dont l'objectif est d'aboutir à une étude comparée entre le discours et les données (observatoires, productions, métiers) observées au sein de ces structures.

I-2-1- Les observatoires

I-2-1-a- Les observatoires par agence

Ce recensement est extrait de données écrites fournies par les agences et les directeurs. Celles-ci doivent être prises avec précaution. Car certains observatoires ont pu disparaître ou naître, après le recueil de ces informations. Il est nécessaire de figer ces éléments à un temps « T ».

Tableau 45 : Recensement des observatoires par agence

	Angers	Bordeaux	Clermont	Tours	Rennes	Aix	Lille	Grenoble	Troyes	Nantes	Orléans	Nîmes	Dunkerque (*)	Lyon	total par type
Habitat	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1		1	1	11
Déplacement	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		1	0	11
Economie	1	1	0	0	0	1	1	1	1	0	1	0	1	0	8
Environnement	1	0	0	1	0	0	1	1	1	1	1		1	1	8
Logement	1	0	1	1	0	1	0	1	0	0	1		1	1	7
Social	1	1	0	0	1	0	0	0	1	1	0		1	1	6
Foncier	1	1	0	1	0	0	0	1	0	0	1		1	0	5
Emploi	1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0		1	1	5
SIG	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	1	0	4
Emploi	1	1	0	0	1			0	0				1	0	3
zones d'activités	1	0	0	0	1			0	0				1	1	3
Stationnement	0	1	1	0	0			0	1				1	0	3
Bureaux	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0		1	0	3
Loyers	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0		1	0	3
Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0		1	1	3
Evolutions urbaines et sociales	0	0	1	0	0	0	1	0	0	1	0		1	0	3
Finances locales	1	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0		1	0	3
Phénomènes urbains	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1		1	0	2
Quartiers	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0		1	0	2
Commerce	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0		1	0	2
Eau	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0		1	0	1
Territoires	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0		1	0	1
Paysages	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0		1	0	1
Enseignement universitaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		1	0	1
Culturel	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0		1	0	1
Délinquance	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0		1	0	1

Scolaire	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Recherche	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Total par agence	15	11	7	9	9	6	6	8	9	7	7	1	28	7	103

(*)Un observatoire traitant de tous les thèmes

Sur les quatorze agences observées, nous relevons 103 observatoires. Cette capitalisation de la connaissance apparaît comme un élément fondamental et incontournable au sein de ces structures, au regard de ce recensement. En moyenne, les agences disposent au minimum de six observatoires. L'agence de Dunkerque est celle qui en possède le plus avec vingt-huit observatoires suivi par celle d'Angers et de Bordeaux. Mais l'agence de Dunkerque est atypique, puisqu'il n'existe en réalité qu'un seul observatoire réunissant les vingt-huit thèmes recensés.

Graphique n°1 : Nombre d'observatoires par agence

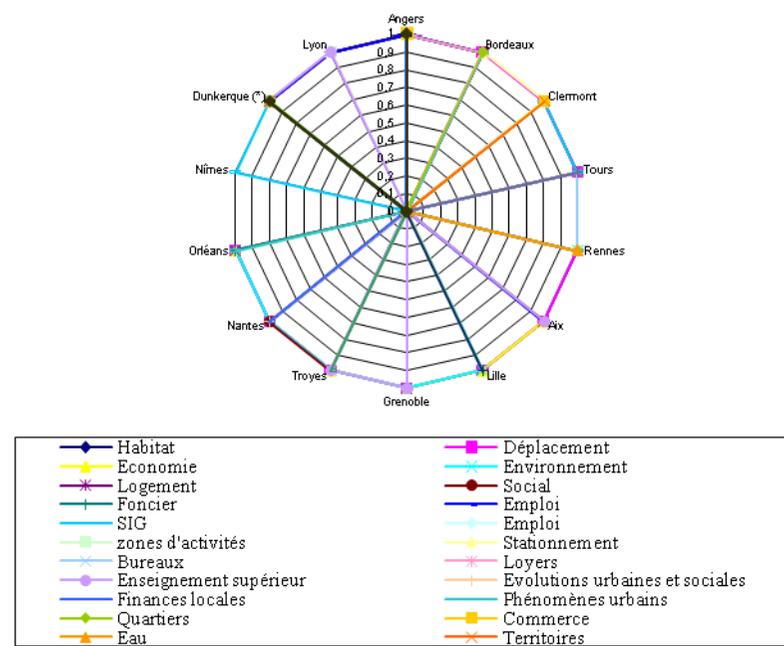
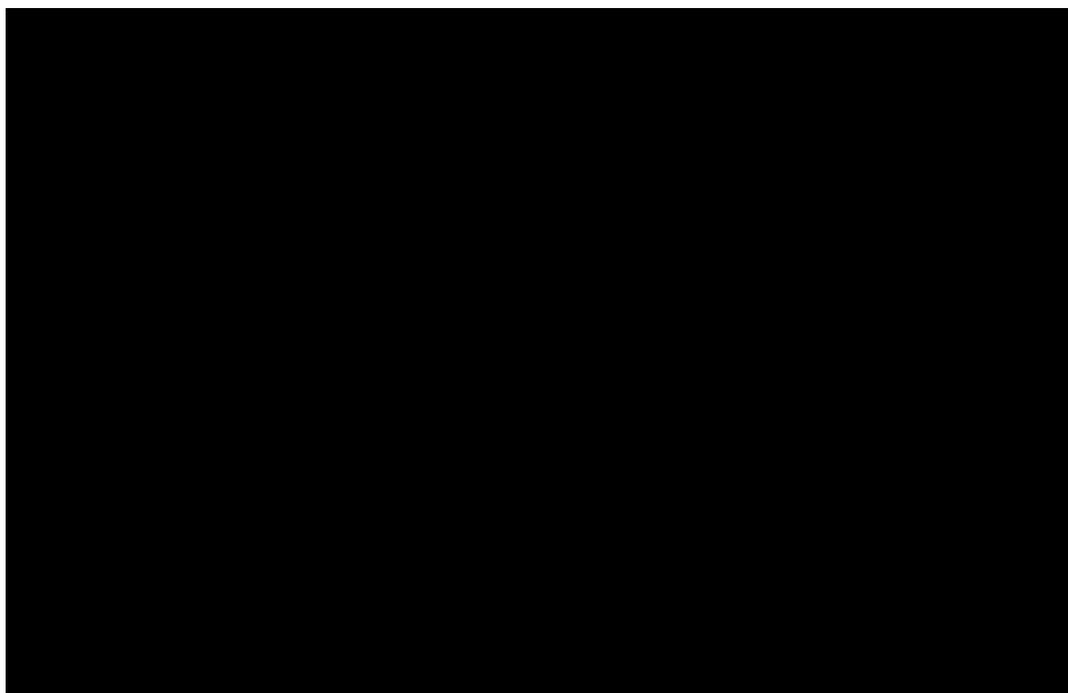
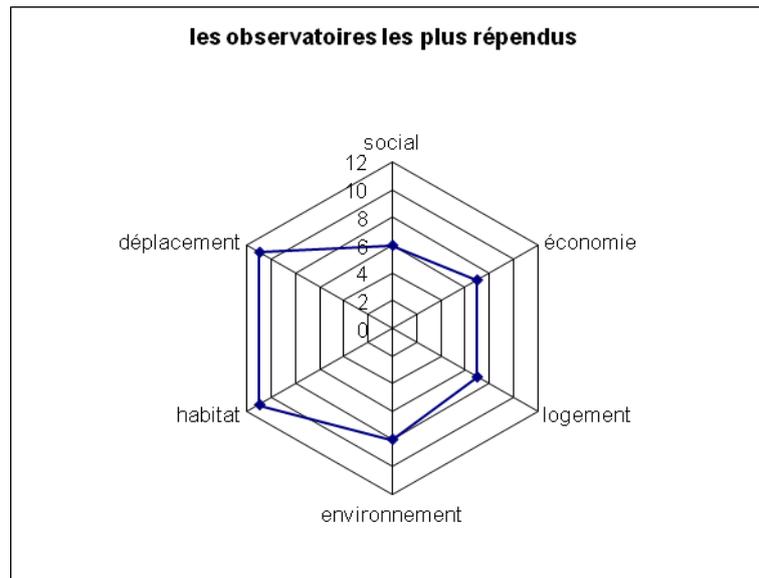


Schéma 37 : Observatoires par agences d'urbanisme

I-2-1-b- Analyse comparée

Les observatoires les plus répandus concernent les domaines suivants :

- ❑ Social = 6/13
- ❑ Economie = 7/13
- ❑ Logement = 7/13
- ❑ Environnement = 8/13
- ❑ Habitat = 11/13
- ❑ Déplacement = 11/13



Graphique n°2 : Observatoires les plus répandus

Alors que l'emploi est actuellement relativement peu considéré (3/13), les déplacements et l'habitat restent les domaines les plus suivis par les agences. Si l'on se rapporte directement aux trois composants principaux du développement durable, c'est-à-dire l'économie, le social et l'environnement, un grand nombre d'agences déclare posséder des observatoires liés à ces domaines,

- ❑ Economie = 8/13
- ❑ Social = 6/13
- ❑ Environnement = 8/13

Les agences d'urbanisme qui possèdent ces trois types d'observatoires sont :

- ❑ Angers
- ❑ Troyes.

Les agences d'urbanisme qui ne possèdent que deux observatoires liés à ces trois domaines sont :

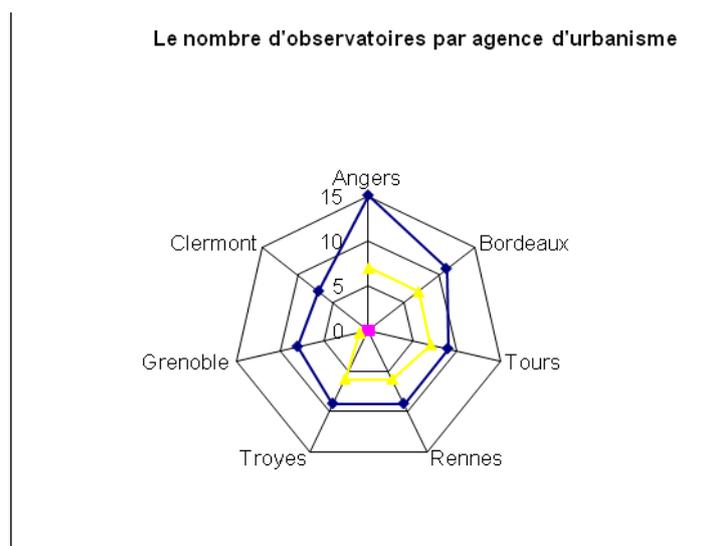
- ❑ Tours (éco, env.)
- ❑ Rennes (env., social)
- ❑ Lille (éco, env.)
- ❑ Nantes (env., social)
- ❑ Orléans (éco, env.)

- ❑ Lyon (env., social)
- ❑ Bordeaux (éco. social)
- ❑ Grenoble (éco, env.)

Les deux agences qui déclarent disposer des trois observatoires liés aux domaines du développement durable ne sont pas nécessairement les plus avancées en la matière.

Le nombre d'observatoires par agence d'urbanisme est le suivant,

Angers	15	Nantes	7
Bordeaux	11	Orléans	7
Tours	9	Lyon	7
Rennes	9	Aix	6
Troyes	9	Lille	6
Grenoble	8	Nîmes	1
Clermont	7		



Graphique n°3 : Le nombre d'observatoires par agence d'urbanisme

La plupart des agences, possèdent un même noyau commun d'observatoires traitant de l'habitat, des déplacements, de l'économie et de l'environnement. Avec ceux-ci, la liste des observatoires pour l'ensemble des agences est longue, composée de 28 types. Cette diversité rend compte des spécificités locales. Ils furent créés en majorité, pour répondre à des besoins liés au tissu local comme à Rennes avec les finances locales³¹⁰. Les agences d'urbanisme adaptent donc les créations

³¹⁰ Cet observatoire est lié aux difficultés rencontrées par Rennes. Il y a vingt cinq ans, il existait une raffinerie dans une commune de Rennes Métropole. Lors de sa fermeture, les élus ont demandé à l'agence d'urbanisme, de voir comment la commune pouvait s'en sortir avec la disparition de sa principale entreprise, qui représentait 80% de ses bases. Cet observatoire a mis en place un logiciel de finances locales commercialisé jusqu'à présent, mais aujourd'hui cette activité est interrompue, non pour son côté désuet mais parce que les adhérents ont estimé que faire des bénéfices ne rentrait pas dans les attributions d'une agence (Extrait de l'entretien avec monsieur Givord, directeur de l'agence d'urbanisme de développement intercommunale de l'agglomération Rennaise, en date du 6 novembre 2001).

d'observatoires en fonction des besoins dictés le plus souvent par les spécificités de leur espace de projet. A Tours, par exemple, il est actuellement envisagé de créer un observatoire de l'environnement, du fait de la réalisation de la « charte et développement durable de la Loire ».

L'agence d'urbanisme de Dunkerque fut traitée en marge puisque la structure traite des vingt-huit observatoires, mais regroupé en quelques modules qui s'intéressent par exemple à l'environnement au sens large du terme (paysage, eau, etc.).

L'existence de ce noyau dur peut être référencée par l'histoire de cet outil. Comme nous avons pu le constater précédemment, à l'origine les agences d'urbanisme traitaient de la planification, dans les années quatre-vingt l'économie fut une préoccupation importante, puis l'intérêt s'est porté sur les déplacements et l'environnement. Les observatoires se développent au gré de ces évolutions et des besoins du territoire.

I-2-2. Les productions des agences

I-2-2-a- Vision globale des productions d'agence

L'observation des thèmes liés aux productions des agences porte sur neuf agences d'urbanisme, Aix-en-Provence, Angers, Grenoble, Lille, Lyon, Nantes, Nîmes, Rennes, Tours.

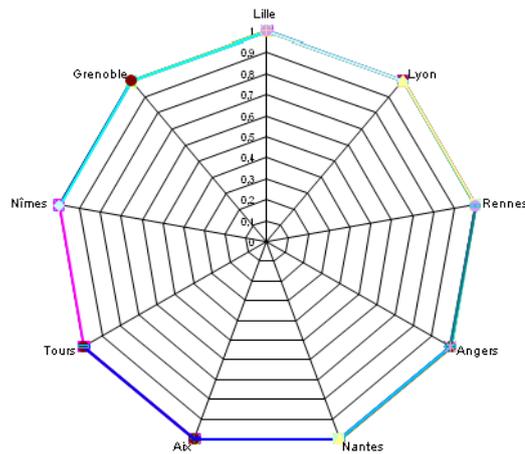
Dix huit thèmes ont pu être relevés lors de l'analyse des documents et des entretiens. Certains thèmes furent évoqués lors des entretiens et ont semblé être un élément important lié au développement durable comme par exemple « la lutte contre les pesticides » ou « la nature plus présente dans la ville », développés par monsieur Givord, directeur de l'agence d'urbanisme de Rennes.

Tableau n°46 : Thèmes traités par les agences d'urbanisme

	Lille	Lyon	Rennes	Angers	Nantes	Aix	Tours	Nîmes	Grenoble	Total
Déplacement	1	1	1	1	1	1		1	1	8
Gestion de l'eau	1	1	1		1	1	1	1		7
Qualité de vie	1	1	1	1	1	1			1	7
Partenariat	1	1	1	1		1		1	1	7
Gestion naturelle - espace vert	1	1	1	1	1	1				6
Social		1		1	1	1	1		1	6
Fonctionnement urbain	1	1	1	1		1				5
Economique		1		1	1	1	1			5
Patrimonial		1		1	1		1			4
Gestion des déchets ménagers	1	1						1		3
Consommation moins d'espace	1		1		1					3
Assainissement		1	1		1					3
Gestion de l'air	1			1						2
Gestion du bruit	1			1						2
Diversité-densité	1		1							2

Gestion de l'énergie	1									1
Nature plus présente dans la ville			1							1
Lutte contre pesticide			1							1
Total par agence	12	11	11	10	9	8	4	4	4	

Les thèmes liés à la production des agences d'urbanisme



- | | | |
|--------------------------------|--------------------------------------|--------------------------|
| ◆ Déplacement | ◆ Gestion de l'eau | ◆ Qualité de vie |
| ◆ Partenariat | ◆ Gestion naturelle - espace vert | ◆ Social |
| ◆ Fonctionnement urbain | ◆ Economique | ◆ Patrimonial |
| ◆ Gestion des déchets ménagers | ◆ Consommation moins d'espace | ◆ Assainissement |
| ◆ Gestion de l'air | ◆ Gestion du bruit | ◆ Diversité-densité |
| ◆ Gestion de l'énergie | ◆ Nature plus présente dans la ville | ◆ Lutte contre pesticide |

Graphique n°4 : Les thèmes liés à la production des agences d'urbanisme

Les thèmes prédominants sont :

- Les déplacements = 8 agences sur 9 traitent ce thème
- Qualité de vie = 7 agences sur 9 traitent ce thème
- Gestion de l'eau = 7 agences sur 9 traitent ce thème
- Partenariat = 7 agences sur 9 traitent ce thème
- Gestion naturelle = 6 agences sur 9 traitent ce thème
- Social = 6 agences sur 9 traitent ce thème
- Economie = 5 agences sur 9 traitent ce thème
- Fonctionnement urbain = 5 agences sur 9 traitent ce thème

Les agences d'urbanisme qui ont le panel de thèmes abordés le plus important sont :

- Lille avec 12 thèmes abordés sur 18
- Lyon avec 11 thèmes abordés sur 18
- Rennes avec 11 thèmes abordés sur 18
- Angers avec 10 thèmes abordés sur 18
- Nantes avec 9 thèmes abordés sur 18
- Aix en Provence avec 8 thèmes abordés sur 18

Si le critère d'évaluation considère les thèmes représentés par les productions, l'agence d'urbanisme de Lille est la plus avancée en matière de développement durable.

L'absence de documents et d'études sur le développement durable au sein d'une agence d'urbanisme ne signifie pas pour autant que l'agglomération ne soit pas investie dans la mise en place du développement durable urbain. La communauté urbaine de Lyon, par exemple, à travers sa mission prospective traite plus particulièrement de ce domaine, tout comme l'agglomération d'Angers avec la réalisation d'un agenda 21.

Mais certaines agences abordent le développement durable de façon sectorielle. Par exemple, l'agence d'urbanisme de Rennes a engagé depuis longtemps diverses actions particulières comme la lutte contre les pesticides. Les agences de Grenoble et de Dunkerque déclarent, quant à elle, avoir intégrées la notion de développement durable dans le projet de l'agence.

L'analyse des documents, tout comme le contenu des entretiens permet de dresser par agence la liste des actions (ou projets) qui se réfèrent au développement durable urbain. Seize types d'actions ont pu être retenus.

Tableau n°47 : Les actions traitées par les agences d'urbanisme

	Angers	Lyon	Lille	Rennes	Tours	Aix	Grenoble	Nantes	Nîmes	Bordeaux	C. Ferrand	Troyes	Orléans	Total
PDU			*	*		*	*		*	*	*	*	*	9
SD		*	*				*			*	*	*	*	7
PLU (POS)		*	*				*			*		*	*	6
SCoT				*		*	*		*	*			*	6
Projet urbain							*		*	*	*	*	*	6
Projet d'agglom.	*					*	*			*			*	5
Obs. environnement		*	*	*									*	4
Agenda21	*	*	*											3
HQE	*		*				*							3
Pré diagnostic						*				*	*			3
Charte de pays				*			*							2
Contrat de ville							*					*		2
Charte d'écologie urbaine		*												1
Charte et develo de la Loire					*									1
Contrat d'agglom.				*										1
Doc. Rive Loire								*						1
Charte paysagère							*							1
Programme local de gestion des espaces dans l'agglomération							*							1

Charte de développement économique											*			1
Charte des entrées de ville												*		1
Charte d'agglomération													*	1

Nous pouvons tout d'abord constater qu'il existe des actions spécifiques à chaque agence d'urbanisme, comme par exemple :

- Lille = Document HQE (est en cours d'élaboration à Angers)
- Tours = Charte et développement durable de la Loire
- Nantes = Document Rive Loire
- Orléans = Document Rive Loire
- Grenoble = Programme local de gestion des espaces dans l'agglomération + dans le projet d'agence + charte paysagère
- Lyon = Charte d'écologie urbaine

La compétence en matière de planification et stratégie spatiale est confirmée par les actions auxquelles participent les agences. En effet, les actions les plus répandues sont les suivantes :

- PDU = 9 agences sur 13
- SD = 7 agences sur 13
- SCoT = 6 agences sur 13
- Projet urbain = 6 agences sur 13
- Observatoire de l'environnement = 4 agences sur 13
- Projet d'agglomération = 5 agences sur 13
- Agenda 21 = 3 agences sur 13

L'engagement dominant des agences en matière de développement durable est donc lié à leur activité de planification spatiale, normée par la réglementation. Peu d'agences développent un travail plus spécifique sur le développement durable.

Actions	charte d'écologie urbaine	observatoire environnement	agenda 21	HQE	charte et DD de la Loire	charte de pays	PDU	projet d'agglomération	POS	diagnostic	SD	SCoT	contrat de ville	projet urbain	Charte développement éco	Charte des entrées de ville	Charte paysagère
Thèmes																	
Gestion des déchets ménagers	Lyon	Lille Lyon Orléans		Lille Grenoble					Lyon Grenoble	Aix	Lyon Grenoble	Grenoble					
Fonctionnement urbain	Lyon		Angers			Rennes Grenoble		Rennes Angers Aix	Lille Lyon Grenoble	Aix	Lille Lyon Grenoble Orléans Clermont Bordeaux	Rennes Aix Grenoble	Tours	Lille Orléans Grenoble		Troyes	
Gestion de l'eau	Lyon	Lyon Lille Rennes		Lille Grenoble	tours	Rennes/Grenoble		Aix	Lyon Grenoble		Lyon Grenoble	Rennes Aix Nîmes Grenoble					Grenoble
Gestion de l'énergie		Lille		Lille Grenoble		Grenoble			Grenoble		Grenoble	Grenoble					Grenoble
Gestion de l'air		Lille	Angers	Lille Grenoble				Angers			Clermont						
Gestion du bruit		Lille Orléans	Angers	Lille Grenoble		Grenoble		Angers	Grenoble		Grenoble	Grenoble					Grenoble
Déplacement	Lyon		Angers	Lille Grenoble		Rennes Grenoble	Lille rennes Aix Orléans Troyes Clermont Bordeaux	Angers/Aix/	Lyon Orléans Grenoble	Aix	Lyon Clermont Grenoble Orléans	Rennes Aix Nîmes Grenoble		Lille Clermont Orléans Grenoble		Troyes	
Qualité de vie	Lyon		Angers	Lille Grenoble		Rennes Grenoble	Orléans Clermont bordeaux	Rennes Angers Aix	Lyon Orléans Grenoble	Aix	Lille Lyon Grenoble Clermont Orléans Bordeaux	Rennes Aix Nîmes Grenoble		Lille Clermont Orléans Grenoble Bordeaux			
Gestion naturelle espace vert	Lyon	Orléans	Angers	Lille Grenoble		Rennes Grenoble		Angers Aix Rennes	Lyon Orléans Grenoble	Aix	Lille Lyon Bordeaux Clermont Orléans Grenoble Troyes	Rennes Aix Grenoble		Lille Clermont Bordeaux Orléans Grenoble			Grenoble
Nature plus présente dans la ville						Rennes Grenoble			Grenoble		Grenoble	Rennes					
Lutte contre pesticide		Rennes				Rennes Grenoble						Rennes					

Conso moins d'espace									Lille		Bordeaux	Bordeaux	tours	Clermont Grenoble		Troyes	Grenoble
Social	Lyon		Angers		Tours			Angers/Aix		Aix	Lille Lyon Clermont Troyes Orléans Grenoble	Aix Grenoble		Orléans Clermont Grenoble			
Economie	Lyon		Angers		Tours			Rennes Angers Aix	Orléans Grenoble	Aix	Lille Lyon Clermont Troyes Orléans Grenoble bordeaux	Aix Bordeaux Grenoble		Orléans Clermont Grenoble	Clermont	Troyes	
Patrimoine	Lyon		Angers		Tours			Angers	Lyon Grenoble		Lille Lyon Clermont	Grenoble		Clermont	Clermont		
Assainissement	Lyon								Lyon Grenoble		Lille Lyon						
Diversité densité	Lyon			Lille		Rennes			Lille Lyon		Lille Lyon Orléans Grenoble	Rennes		Lille Orléans Grenoble			
Partenariat	Lyon		Angers			Rennes Grenoble		Rennes Angers Aix	Orléans Grenoble	Aix	Orléans Grenoble Clermont Bordeaux	Rennes Aix Nîmes Grenoble Bordeaux		Orléans Grenoble Clermont Bordeaux	Clermont		

Tableau n°48 : Actions et thèmes des agences d'urbanisme

Globalement les productions possédant un titre affiché développement durable sont moindres. Ce constat ne signifie pas que les structures négligent ce concept. Mais cela correspond en partie à une politique affichée par ces organismes et partagés par la FNAU. Comme nous l'observerons par la suite, au travers des discours, l'idée est d'intégrer cette notion dans tous les actes des agences, sans nécessairement utiliser ce concept « flou ». Cela se traduit notamment au sein des documents de planification (PLU/SCoT/PDU/etc.). De même que les thèmes prédominants concernent les déplacements, la qualité de vie, la gestion de l'eau, le partenariat. L'agence de Lille est celle qui traite le plus de thème en lien avec le développement durable. Mais comme nous avons pu le constater précédemment et confirmé par certains de nos interlocuteurs, le travail de l'agence a fortement influencée la loi SRU.

De plus, sur les dix-huit thèmes recensés, entre huit et douze sont traités par les agences d'urbanisme. Cela se traduit à travers des actions dont les plus répandues sont le PDU et le SD. Pour les productions, l'apparition du concept de développement durable est établie. Mais il revêt un caractère peu marqué dans la production de documents spécifiques, correspondant davantage à une politique souhaitée d'intégrer ces préoccupations à toute démarche. Les agences d'urbanisme jouent plus un rôle pédagogique face à ce concept, souhaitant éviter un mouvement de mode, une banalisation de ce concept, en favorisant plutôt l'intégration de cette notion sur des thèmes précis et sur le long terme.

I-2-2-b. Exemples de productions spécifiques liées au développement durable

Ce chapitre présente quatre productions, établi en partie ou en totalité par des agences d'urbanisme. Elles sont présentées pour illustrer la contribution actuelle des agences d'urbanisme à la définition du développement durable.

Parmi ces quatre documents, le dernier, la charte d'écologie du Grand Lyon, est un cas particulier. Elle illustre ce qu'une agglomération est en mesure de réaliser en matière de politique de développement durable³¹¹. Dès 1992, le Grand Lyon s'est lancé dans la planification et la mise en œuvre d'une politique environnementale, se traduisant par deux chartes d'écologie urbaine (1992-1995, puis 1997-2001) avec la mise en place d'un observatoire de l'environnement du Grand Lyon pour suivre et évaluer ces politiques au cours du temps.

La charte d'écologie urbaine vise à assurer la cohérence des actions entreprises au service de l'environnement, et à optimiser la nécessaire transversalité entre les acteurs intervenants dans leur mise en œuvre.

La charte de 1997-2001 planifie 103 actions, déclinées en 183 opérations et réparties dans les thèmes suivants : Territoires urbains, Territoires périurbains, Eau, Déchets, Air, Bruit, Energie, Risques, Observation, Information.

Ce document propose une brève analyse pour chacun des dix thèmes, puis le détail des réalisations pour les 103 fiches de la charte, précisant leur état d'avancement individuel, le budget prévisionnel voté le 13 mai 1996 et le budget engagé par le Grand Lyon au cours des quatre années de mise en œuvre.

Quant au document portant sur un aménagement HQE de quartier et établi par l'agence de l'agglomération de Lille, il pourrait servir de référence et être appliqué à l'échelle d'une agglomération. Les principes HQE pourraient également conduire à la mise en place d'une nouvelle génération d'outils de planification. Ce document qui s'adresse aux élus et aux techniciens présentant les principes que doivent prendre en compte un maître d'ouvrage lorsqu'il se lance dans l'aménagement d'un quartier HQE. Ce document fut réalisé à partir de l'expérience acquise par l'agence, suite au projet expérimental d'aménagement de « Saint Hélène – Berkem », lancé dans le cadre de la politique « ville renouvelée » de Lille métropole communauté urbaine. Rappelons qu'en France, la démarche HQE est apparue officiellement en 1993 au moment du lancement, par le Plan Urbanisme Construction Architecture du Ministère de l'équipement, des 13 opérations d'habitat collectif, baptisées réalisations expérimentales HQE (REX HQE).

HQE n'est pas une norme. Son objectif est d'établir des relations harmonieuses entre le bâtiment et son environnement, d'accroître le confort des utilisateurs, de réduire les risques de

³¹¹ Confère annexe P

santé, de minimiser les consommations d'énergie. Elle constitue une nouvelle approche pour concevoir, construire et gérer le bâti. En France, cette méthode porte uniquement sur les bâtiments.

L'objectif visé par le projet était de traiter les quartiers les plus dégradés de l'agglomération sur le plan économique, social et environnemental. Pour celui de Saint Hélène, plusieurs étapes sont mises en place. Dans un premier temps, il fut réalisé un état des lieux par l'agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole, portant sur l'environnement, l'habitat, l'économie, les déplacements, la forme urbaine. Puis une étude de simulation, complétée par une analyse environnementale, a permis de préconiser des recommandations d'aménagement dans les domaines du bruit, des déchets, de l'eau, de l'énergie, des déplacements, des espaces verts et du climat. Ensuite, il fut entrepris une étude pré opérationnelle « d'aide à la faisabilité urbaine et financière » dans les quartiers Saint Hélène et en parallèle une étude de « repérage énergétique et de valorisation des eaux de pluies »³¹².

Le document « Rive Loire » produit par l'agence d'urbanisme de Nantes, relève plus d'un diagnostic du paysage économique, environnemental et social des rives de Loire, que de méthodes ou d'outils permettant une application du développement durable. Cette production fait état des qualités paysagères au sens large des rives de Loire, et relève les dysfonctionnements à proscrire et les opérations déjà réalisées. Les éléments prépondérants au développement durable sont rassemblés, mais l'échelle d'intervention se limite aux rives de Loire. La notion de développement durable est intégrée par le thème de l'environnement. Ce document est une synthèse des Atlas Rives de Loire, réalisés en 1997. La reconquête de la Loire est un enjeu central, cette étude propose divers thèmes et problématiques qui devront prendre en compte les processus de recomposition et de valorisation des territoires Nantais.

L'objectif de l'action est énoncé comme suit, « Développer durablement, embellir, entretenir, sauvegarder, protéger »

Il traite de sept thèmes principaux : un environnement de qualité, des friches industrielles à réhabiliter, des espaces agricoles à sauvegarder, la qualité de l'eau, etc³¹³.

Le projet d'agence, de l'agence d'urbanisme de la région grenobloise, prend en considération et intègre les principes du développement durable. Ce concept est défini et appliqué à l'ensemble des enjeux futurs de la région grenobloise. L'agence d'urbanisme oriente ses divers objectifs en fonction des préoccupations économiques, urbaines, territoriales et sociales. L'agence, par ce projet, fait des propositions sur ses missions et ses méthodes de travail. Elle propose de participer à la mise en place d'outils tels que la communauté de transport, l'outil foncier, le forum économique, la conférence habitat.

I-2-3- . Les métiers

L'analyse de l'évolution des métiers fut entreprise dans la deuxième partie de ce travail. Cette approche s'appuiera pour l'essentiel sur les métiers des agences d'urbanisme, et comment ils tentent de s'adapter aux nouveaux besoins liés au concept de développement durable.

³¹² Confère annexe N.

³¹³ Confère annexe O.

I-2-3-a- Emergence et construction des métiers

D'un point de vue historique, les métiers des agences d'urbanisme peuvent se structurer autour de trois grandes périodes, comme nous avons pu l'observer précédemment

La première correspondrait à celle de leur création, c'est-à-dire dans les années 1967, avec la Loi d'Orientation Foncière qui les initie. A l'origine, l'objectif premier de ces structures était de créer une équipe pluridisciplinaire, constituée d'une forte majorité d'architectes, afin d'élaborer les documents de planification. Au moment de leur création, les agences d'urbanisme étaient avant tout le siège des études urbaines, ayant pour but de préparer les décisions des autorités compétentes en matière d'urbanisme. Leur mission résidait alors dans l'élaboration et le suivi de documents de planification et dans la préparation des décisions en matière d'urbanisme, que se soient pour les plans d'occupation des sols, l'étude de la circulation et des transports urbains, les problèmes d'environnement, de pollution, etc.³¹⁴. Cette démarche va s'inscrire dans une volonté de rapprocher la ville-centre et les communes périphériques avec un objectif affiché, la préparation conjointe des documents d'urbanisme des agglomérations, tels que les Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme et les Plans d'Occupation des Sols.

Au cours de cette période, nous pouvons présenter le métier d'agence autour de la réalisation des documents de planification avec une définition des fonctions relativement claire et précise.

La deuxième période se situe dans les années quatre-vingt à quatre-vingt-dix. Certaines agences d'urbanisme vont être soumises à de profonds bouleversements, avec parfois la remise en cause de leur existence, les métiers des agences vont subir une véritable mutation, notamment au niveau de leurs compétences. Cette situation résulte de deux facteurs : Un premier facteur tient au changement de position de l'Etat à l'égard de ces structures sur la nature du service rendu, entraînant une diminution de son apport financier. Avant la décentralisation, les subventions se décomposaient de la façon suivante, 50% de l'Etat et 50% des collectivités territoriales, pendant cette période, la participation de l'Etat se réduit à 15% et celle des collectivités territoriales est alors de 85%. Un second facteur est la conséquence d'une trop grande spécialisation dans l'élaboration des plans d'occupation des sols. Certaines agences d'urbanisme ont néanmoins développé des activités en parallèle et paraissent mieux anticiper les nouvelles orientations. Ces orientations sont liées à la crise que traversent les villes et qui débouche sur le renforcement de la politique de la ville et des programmes D.S.Q. Sous l'impulsion des élus, les agences d'urbanisme vont être partenaire de ces actions.

Ces éléments conduisent à considérer dans une troisième période deux évolutions : La première se situe dans les années quatre vingt dix. Le développement des services techniques municipaux s'accompagne d'une élévation du niveau de compétence des fonctionnaires territoriaux. Le travail réalisé par les agences correspond plus à un rôle de consultation, de conseil et de coordination. Il est dorénavant assuré en partie par des fonctionnaires territoriaux qui disposent d'un haut niveau de compétence. La seconde évolution est liée à l'émergence du projet urbain. Ce nouveau concept prend toute sa place avec l'application de la loi Voynet (Loi d'Orientation sur l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) du 25 juillet 1999). Il constitue alors la référence des politiques urbaines locales et les agences d'urbanisme en sont les principaux agents de conception.

³¹⁴ Ministère de l'équipement et du logement, AF/UR2, IV : rôle des agences, page 3, sans date.

Pendant cette période, le système associatif perdure. Il permet d'assurer, à un moment donné, le partage d'action et de ne pas dépendre d'un seul partenaire en étant au service des différentes collectivités que sont, l'Etat, le département, les collectivités territoriales, les communautés de communes, EPCI, des communautés urbaines ou d'agglomération, ainsi que des SIVOM ou SIVU. Ce statut associatif de droit privé au service de l'intérêt public a favorisé le maintien et le développement d'équipes pluridisciplinaires, comme le texte initial le prévoyait. Il permet également de conserver la pérennité de la connaissance et de l'action sur un territoire. A la différence d'un bureau d'études, l'agence d'urbanisme est en situation d'accumuler les données produites et d'offrir une continuité (une mémoire) sur le plan de l'observation.

Le métier d'agence d'urbanisme, au cours de cette période, va se complexifier. Les compétences sollicitées vont être plus nombreuses et engendrer une refonte des questions sur les obligations et les missions de leurs travaux au sein des agences.

Aujourd'hui, les agences d'urbanisme connaissent une nouvelle phase de transition. Elle est liée à l'évolution du paysage des collectivités territoriales et de leur périmètre, avec la transformation d'un certain nombre d'établissements au profit des communautés de communes, des communautés urbaines et des communautés d'agglomération. Le rôle des agences se modifie. Cette évolution est portée par la loi Chevènement et un nouvel article du code de l'urbanisme L.121-3, qui précise que les agences d'urbanisme doivent assurer l'harmonisation des politiques publiques, sur la durée et pas seulement sur un coût ou sur une action. Il redonne un cadre juridique aux agences d'urbanisme en leur confiant une mission d'intérêt général et d'intérêt public. Alors que la loi Voynet est venue compléter cette première orientation, la loi Gayssot l'a confirmée en confiant aux agences un ensemble de missions. Elles précisent également que les associations - associations de personnes publiques loi de 1901 - peuvent devenir des GIP (Groupe d'Intérêt Public).

Le métier des agences s'oriente vers la prospective, avec le développement de la démocratie participative et la gouvernance. Les mutations économiques, l'évolution rapide des modes de vie, l'augmentation générale de la mobilité et l'élargissement du territoire urbain font que les priorités se sont déplacées vers le développement économique, le renouvellement urbain et le développement durable. Cette évolution s'accompagne de l'établissement de chartes, entre agences, avec la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme ; entre la FNAU, les agences et les services de l'état. Celles-ci sont établies dans le but de définir l'existence même de ces structures, mais également les relations avec des services de l'état, mais surtout de définir les nouvelles orientations des agences.

Tout cela dévoile un changement d'échelle d'intervention des agences d'urbanisme, et aussi la naissance d'une mise en réseau et ce à différentes échelles.

1-2-3-b. Déplacements et enjeux

Cette partie est composée de quatre points. Après avoir rappelé le modèle fondateur définissant les agences, les déplacements et enjeux de ces métiers d'agences, seront présentés selon les trois périodes successives qui caractérisent leur histoire.

I-2-3-b-1-. Un modèle fondateur

La fonction première des agences d'urbanisme est de constituer un lieu de débat et de rencontre entre différentes collectivités territoriales. Ce sont des entreprises intellectuelles, composées d'une équipe pluridisciplinaire, travaillant à la pérennité de la connaissance et de l'action sur un espace d'action. Cette caractéristique originelle conduit à mettre l'accent sur l'importance des ressources professionnelles, c'est-à-dire les compétences des agents.

Le personnel de l'agence peut être subdivisé en deux groupes : d'un côté le personnel d'études, de l'autre le personnel d'exécution et de gestion. Le statut du personnel, à l'exception de certains fonctionnaires détachés, relève d'un statut de droit privé. Pendant longtemps, le statut du personnel des agences d'urbanisme était calqué sur celui de la fonction publique territoriale.

I-2-3-b-2-. A l'origine, des agences de planification

Comme nous l'avons précisé, les agences d'urbanisme avaient pour rôle premier d'élaborer les documents de planification. Le métier d'urbaniste s'apprend en grande partie en travaillant. C'est un métier émergent qui correspond à des embauches d'architectes et de personnes venues des GEP (Groupe d'Etudes et de Programmation).

I-2-3-b-3-. Des agences de développement économique

La période 1980-1990 voit le développement des préoccupations économiques. Il remet en cause la compétence d'urbanisme et conduit à une refonte des missions et des obligations des agences d'urbanisme. Désormais, elles sont tournées vers le développement économique.

Il s'agit de la deuxième génération d'agences d'urbanisme qui collabore avec des organismes divers comme les services de développement. L'intercommunalité devient le support de la création de ces structures. C'est également la mise en place d'une nouvelle typologie organisationnelle basée sur la notion d'équipe de projet.

Dès lors, la définition du métier d'urbaniste se complexifie. De façon générale, ces organismes se dotent toujours d'architectes urbanistes et d'un personnel disposant d'une spécialité urbanistique.

I-2-3-b-4-. Aujourd'hui, des agences, managers de réseaux

Dans le contexte modifié par les nouvelles lois que sont les lois Chevènement, Voynet et SRU, le législateur a mis en place de nouveaux outils tels que le SCoT et le PLU. Ces nouveaux outils génèrent de nouveaux besoins sur le plan des ressources humaines³¹⁵.

Ces nouvelles mutations impliquent de nouvelles orientations pour les métiers d'agences qui doivent désormais être tourné, en premier vers le développement durable, puis en second, vers la prospective.

L'orientation imprimée par le développement durable n'implique pas de modification fondamentale, mais apporte trois nouvelles implications sur les métiers. L'observation a des conséquences sur l'intervention, les méthodes de planification et les agences sont multi

³¹⁵ Moniteur des travaux publics – 18 janvier 2002 – n°5095 – « Les nouveaux métiers de l'aménagement ».

partenariales³¹⁶. Les agences d'urbanisme ont donc pour rôle de produire une culture du développement durable, qu'elles revendiquent par ailleurs.

Les évolutions législatives et l'intégration du concept de développement durable va induire l'apparition de nouveaux métiers. Par exemple à Tours, un chef de projet SCoT³¹⁷ a été recruté. Sa mission au sein de l'agence peut être définie comme étant assez large. Il doit mettre en cohérence les différentes disciplines, en faisant travailler l'ensemble du personnel sur un même projet. Ce poste suppose des capacités de synthèse, une capacité à rechercher de nouveaux partenaires, etc. Ce métier inclut la fonction d'information et de formation, sur les dispositions de la loi SRU notamment, et son rôle est de garantir la production et sa qualité.

L'évolution doit être appréciée en regard de cette notion qui fonde actuellement la politique d'aménagement du territoire. La notion de développement durable s'appuie sur la mise en cohérence de l'économie, du social et de l'environnement sur un même territoire. Les agences d'urbanisme ne traitent généralement pas de l'ensemble de ces domaines. Bien souvent, elles ne sont inscrites dans une, voire deux de ces préoccupations visées. Il semble bien que les agences d'urbanisme soient en situation de développer les fonctions qui leur manquent et de se doter d'un personnel en conséquence. C'est un changement de fonction et de compétence qui suppose, pour le personnel, de disposer d'une capacité à coordonner sur un même territoire, les trois registres, et s'inscrire dans l'esprit du développement durable du territoire préconisé par la législation.

Aujourd'hui, les métiers au sein des agences d'urbanisme sont tournés également vers la prospective et la stratégie urbaine. Leur rôle se situe toujours en amont de la définition des politiques urbaines, et ont pour mission, d'imaginer et de projeter la ville du futur, avec le principe du développement durable. Nous pouvons donc constater que les préoccupations sont aujourd'hui fondées sur le long terme et non plus sur le court ou moyen terme.

Les agences d'urbanisme vont être amenées à recruter un personnel qui peut avoir une vision plus large des territoires. Le personnel devra disposer d'un esprit de synthèse pour prendre en considération la demande et les besoins, d'une capacité à maîtriser - du moins être sensible à - toutes les disciplines, et d'avoir des qualités de management.

Ces deux nouvelles composantes que sont le développement durable et la prospective peuvent engendrer de nouvelles approches sur le mode de recrutement et avoir un effet sur les compétences et les qualités professionnelles de l'agent à recruter. En fait, nous constatons un report de la complexité sur les agents eux-mêmes. Ce sont les individus qui sont porteurs de cette complexité et non plus l'organisation.

Nous sommes bien dans une troisième génération d'agences impliquant une mise en réseau des différentes compétences. Les métiers d'agences sont donc de nouveau en train d'évoluer vers une définition plus large.

Ces mutations définissent de nouvelles compétences, de nouvelles attentes comme la capacité à s'inscrire dans un réseau, les capacités de managements de chef de projet, des compétences de type relationnelle, le travail en équipe de projet, un mode de coopération, une implication dans le réseau, la mise en réseau inter-région, national transfrontalière ou

³¹⁶ Propos extrait de l'entretien avec monsieur Lesort – directeur de l'agence d'urbanisme d'Angers – en date du 24/04/2002.

³¹⁷ Entretien avec monsieur Caudron – chargé d'études principal à l'agence d'urbanisme de Tours – en date du 07/10/2002.

international. En fait, la volonté semble être de replacer l'intérêt général dans la réalisation d'un projet, tant du point de vue organisationnel que des relations.

En conclusion, nous avons pu observer un déplacement du métier d'agence. Ils sont passés d'un métier de planificateur, puis plus sensible à l'économie, celle qui s'annonce semble correspondre à des compétences de manager de réseaux. Le déplacement de ces métiers est étroitement lié à l'histoire de ces structures, à l'évolution de la société, aux évolutions législatives.

Nous pouvons affirmer qu'aujourd'hui, il y a une nouvelle professionnalisation des métiers d'agence. Cette professionnalisation n'engendre pas nécessairement de nouveaux métiers, mais implique de nouvelles compétences. Elle sollicite avant tous des missions relationnelles, notamment auprès des détenteurs des pouvoirs locaux.

I-2-4- Analyse discursive

Pour finir cette approche des agences d'urbanisme via le concept de développement durable, nous avons entrepris une quinzaine d'entretiens auprès des directeurs d'agences observées, afin de recueillir leur vision sur cette notion.

I-2-4-a- Résultats des entretiens menés avec monsieur Lusson et monsieur Brégnac de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise

Selon monsieur Lusson, l'agence d'urbanisme de Lyon s'est principalement et essentiellement concentrée sur la réalisation du Plan d'Occupation des Sols communautaire, sur une durée de trois ans. Cette activité a probablement nuit à la prise en compte des nouvelles préoccupations en matière d'aménagement, et plus particulièrement celles se référant à la notion de développement durable.

L'agence d'urbanisme de Lyon aurait du entreprendre, d'après ses dires, une réflexion à l'échelle de l'aire urbaine, en favorisant la fusion des quinze intercommunalités, localisées à l'extérieur de Lyon. Malheureusement, l'agence n'a pas anticipé cette démarche de développement durable, notamment dans l'élargissement de son terrain d'observation, et son absence de prospective. D'autre part, le champ environnemental est traité par une seule personne sur une équipe constituée de quarante personnes. Cette activité reste donc marginale, isolant de ce fait la personne en charge des préoccupations environnementales. L'agence est devenue un outil plus politique que technique, avec un effet néfaste sur son développement propre. Aujourd'hui, c'est la mission prospective de la communauté urbaine de Lyon qui traite du développement durable et produit les documents s'y réfère.

Selon monsieur Brégnac, l'agence aborde la notion de développement durable au sein du Schéma Directeur (1990-2000) sur les thèmes de l'habitat, du commerce, de la qualité urbaine, etc. L'agence d'urbanisme prend en considération de façon générale tout ce qui touche à l'embellissement de la ville. Cette notion est une des problématiques de l'agence développée en son sein. Mais elle a également participé à l'établissement, en 1996 du PDU et du schéma de développement économique.

L'agence d'urbanisme n'a pas produit de documents particuliers sur le développement durable, mais elle inscrit tous ses projets d'aménagement et ses réflexions sur le concept de créer une ville durable.

L'agence a également pris en compte, dans l'élaboration du POS, de la notion de développement durable. Certaines thématiques ont été prises en considération dans la révision de ce document et ont un lien immédiat avec la promotion du développement durable dans l'agglomération lyonnaise comme par exemple : Promouvoir l'habitat, mettre en valeur l'identité paysagère, le patrimoine naturel et urbain, prévoir les espaces nécessaires pour l'urbanisme dans les années à venir, etc.

En conclusion, l'analyse des entretiens est intéressante car elle montre deux points de vue, permettant une analyse croisée.

Celui de monsieur Lusson, ancien délégué général de la FNAU, considère que l'agence d'urbanisme de Lyon n'a pas anticipé l'application et la définition de ce nouveau concept. Cette situation la desservant est la conséquence en premier lieu d'un dysfonctionnement interne (monsieur Brégnac était directeur intérimaire, en attente de la nomination d'un nouveau directeur, situation qui a perduré pendant quelques années). De plus, cette agence a été utilisée comme un outil de communication électorale, l'éloignant de sa véritable fonction et mobilisant ses actions vers une voie ne relevant pas de sa compétence. Puis, l'agence d'urbanisme a concentré son action et mobilisé son personnel sur le POS communautaire. Pendant trois ans, elle a privilégié ce type d'activité. Ce type de spécialisation a pu engendrer pour certaines agences, la remise en cause de leur existence.

A l'inverse, Monsieur Brégnac, estime que l'agence d'urbanisme a pris en considération cette notion de développement durable au sein de documents d'urbanisme comme le POS, le PDU, etc. Ce point de vue s'explique par le fait que les préoccupations environnementales ne sont pas récentes, mais permanentes dans l'organisation des sociétés urbaines. De plus aujourd'hui, l'objectif est d'opter pour une approche environnementale globale et intégrée, en agissant localement. Comme à l'agence de Tours, la durabilité est intégrée dans les documents de planification, mais n'a pas donné lieu à des études spécifiques. Pourtant elle dispose d'un observatoire de l'environnement composé d'une personne, mais ne dispose pas d'un observatoire de l'économie.

I-2-4-b. Résultats de l'entretien mené avec Madame Delevallé, documentaliste de l'agence d'urbanisme de Lille

L'agence d'urbanisme de Lille a beaucoup travaillé sur la mise en conformité de l'urbanisme au niveau environnemental. Cet objectif est apparu au moment de la réalisation d'un projet fédérateur : « les Jeux Olympiques ». L'élément déclencheur de la prise en compte du développement durable est donc la préparation de ce projet des Jeux Olympiques, avec comme priorité le maintien et la création d'emplois, la participation citoyenne, l'économie, les transports. A ce projet a été associé les entreprises, les associations sportives, culturelles environnementales comme la maison de la nature et de l'environnement. Le schéma directeur est actuellement en révision et il intègre le concept de développement durable. L'agence d'urbanisme a recruté un écologue qui s'occupe de la haute qualité environnementale.

Selon Monsieur Bonacorsi (ancien de l'agence d'urbanisme de Lille), la loi SRU est née des travaux réalisés lors de la candidature de Lille aux jeux olympiques de 2004 et, notamment, sur les thèmes de la démocratie participative et de la citoyenneté. Il est vrai que selon Madame Delevallé, nous retrouvons les grands principes de la loi SRU, avec la prise en compte dans un projet commun des notions de transports, d'économie, d'emploi, d'environnement, social, de diversité, de densité...

En conclusion, l'agence d'urbanisme de Lille est probablement l'agence la plus avancée dans l'intégration du développement durable. Ce phénomène est la conséquence d'un projet fédérateur : la candidature de Lille aux « Jeux Olympiques ». D'ailleurs, beaucoup de notions de la loi SRU semblent s'inspirer des initiatives de Lille.

L'agence intègre depuis plusieurs années les principes de la durabilité, les productions confortent cette implication. L'agence poursuit ses efforts, elle produit un document « Haute Qualité Environnementale » intégrant la notion de développement durable. Elle initialise un travail sur la mise en œuvre de l'agenda 21.

I-2-4-c- L'agence d'urbanisme de la région Grenobloise

L'entretien avec la directrice de l'agence d'urbanisme de la région grenobloise, Madame Boyet, n'a pu être réalisé car celle-ci venait de quitter son poste. Mais, nous avons pu rencontrer la responsable animation communication. Qui a eu l'obligeance de nous recevoir et de nous fournir divers documents nécessaires à notre étude.

En conclusion, dans son projet d'agence, elle prend en considération et oriente ses objectifs dans une perspective de durabilité. La liste fournie des observatoires est indicative car nous n'avons pu obtenir de façon certaine la dénomination exacte de ces observatoires et la liste complète de ceux-ci. Mais, nous pouvons tout de même remarquer que les thèmes étudiés par ces observatoires touchent les principaux domaines à prendre en compte lors de la réalisation d'un aménagement durable.

Cette agence intègre les principes du développement durable dans ses travaux et dans tous ses documents de planification. L'agence a également produit des documents spécifiques sur le thème du développement durable. Qui sont : « une note de l'agence d'urbanisme de la région Grenobloise » et une plaquette intitulée « l'agence d'urbanisme de la région grenobloise au service du développement durable du territoire ». L'agence travaille sur ce thème à différentes échelles, mais celle-ci rencontre des difficultés pour travailler sur la ville même de Grenoble.

I-2-4-d- Résultat de l'entretien mené avec Monsieur Bonacorsi, directeur de l'agence d'urbanisme de Tours³¹⁸

L'agence d'urbanisme de Tours fait partie de celles qui n'ont pas encore formalisé la notion de développement durable dans sa globalité, au sein de leurs documents d'urbanisme. Ce type de référent, pour l'instant, est inexistant, du fait en partie de la difficulté à établir une définition générale de cette notion. Selon Monsieur Bonacorsi, la notion de développement durable ne se retrouve pas obligatoirement définie au sein de documents spécifiques. Mais nous pouvons observer certaines actions, relevant de l'esprit même de cette démarche de développement durable, au travers de différentes productions, comme par exemple « La charte et développement durable de la Loire ». Cette notion peut être abordée à l'intérieur de divers documents, comme dans les contrats de ville.

Ce type de document est généralement traité par l'ensemble des agences d'urbanisme. Mais il faut prendre en considération le fait que cette démarche relève d'une évolution en cours, plaçant dorénavant les agences d'urbanisme comme des acteurs de la politique de la ville.

³¹⁸ 15 novembre 2001.

L'agence d'urbanisme de Tours a entrepris depuis deux ans, une réflexion dans le cadre « d'une charte et développement durable de la Loire ». Cette étude a pour volonté de prendre en considération les grands principes de la notion du développement durable que sont : l'économie, le paysage, le patrimoine, le social, les risques naturels. De plus, cette volonté est portée par les élus locaux et les pouvoirs publics qui souhaitent une réflexion stratégique aboutissant à un développement maîtrisé.

Mais face à cette notion de développement durable, nous pouvons prétendre qu'il existe une disparité entre les agences d'urbanisme, l'action se positionne à deux vitesses. Certaines ont pris position dès les années quatre-vingt dix, alors que d'autres sont encore aux prémises de cette intégration.

En conclusion, selon Monsieur Bonacorsi, la notion de développement durable peut déjà être engagée dans des documents d'urbanisme existants et traité par l'ensemble des agences d'urbanisme. L'agence d'urbanisme de Tours aborde seulement la notion de développement durable, à l'échelle de la Loire. Comme le précisait Monsieur Bonacorsi, l'agence n'a très peu, voire quasiment pas, produit de document sur le développement durable. Mais selon ses propos, cette notion est prise en considération dans d'autres documents de planification urbaine. Actuellement, ce principe est en train d'émerger, grâce à la loi SRU, plus particulièrement à travers de la mise en place du SCoT, incitant l'agence à recruter un chef de projet SCoT.

Les observatoires constituent une véritable mémoire de l'agglomération tourangelle. Cette mémoire est d'autant plus riche que la plupart de ces observatoires existent depuis 1967. Ils constituent une source permanente, pouvant contribuer à la prise en compte du développement durable. Aujourd'hui, l'agence a entrepris une réflexion sur l'éventuelle création d'un observatoire de l'environnement. L'agence d'urbanisme devra entreprendre une réflexion plus large, et ne pas se limiter à l'échelle de la Loire. La réalisation du SCoT devrait être un tremplin pour inscrire tous les futurs projets d'aménagement dans une conception de durabilité et au changement d'échelle d'observation.

I-2-4-e. Résultat de l'entretien mené avec Monsieur Cuillier, directeur de l'agence d'urbanisme de Bordeaux³¹⁹

L'entretien avec Monsieur Cuillier n'a pas permis de recueillir sa vision du développement durable. Mais au regard des divers documents, nous supposons que l'agence d'urbanisme intègre cette notion de durabilité au sein de ses études et de ses documents de planification. L'examen de ces documents montre que l'agence intègre les dispositions de la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (SRU) dont l'une des préoccupations est le développement durable.

L'agence d'urbanisme de Bordeaux joue son rôle de conseil auprès des élus, elle est très active au sein de la communauté urbaine de Bordeaux. Elle travaille sur le PDU, PLH, le SCoT, PLU, et sur la politique de la ville.

En conclusion, le développement durable est globalement pris en considération par l'agence d'urbanisme, plus particulièrement au sein des documents de planification, conformément aux dispositions de la loi SRU.

³¹⁹ Entretien du 19 novembre 2001.

Nous ne pouvons préciser, dans l'état actuel de la recherche si l'agence d'urbanisme de Bordeaux a produit des documents spécifiques sur le développement durable, ni qu'elle est la position précise de l'agence face à cette notion. Mais nous pouvons affirmer que les éléments de durabilité sont pris en considération au sein du schéma directeur, des projets de transport et de l'habitat.

Ce constat peut se lire à travers des actions de l'agence d'urbanisme, comme par exemple la mise en place d'un observatoire social et urbain ou encore la prise en compte de ces préoccupations en matière de transport.

I-2-4-f. Résultat de l'entretien mené avec Monsieur Lesort, directeur de l'agence d'urbanisme d'Angers

Le maire d'Angers est sensible à toutes les questions du développement durable, du fait de sa présence au « Sommet de Rio » et de « Johannesburg ». Il a mis en place un agenda 21, afin d'introduire le développement durable dans l'action publique locale. Il a nommé une chargée de mission de l'agenda21, à plein temps, à la mairie. Celle-ci a réalisé un agenda 21 qui est un ensemble d'actions très disparates.

L'agence d'urbanisme a pour rôle de donner une cohérence à cette démarche, dans le projet d'agglomération et une compatibilité avec tous les documents d'urbanisme en vigueur.

Selon Monsieur Lesort, la loi SRU et la notion de développement durable obligent à avoir une vision globale de la ville, incitant à un changement d'échelle d'observation.

En fait, selon Monsieur Lesort, la notion de développement durable est implicite. C'est-à-dire qu'elle doit et elle est prise en compte au sein de toutes les démarches d'aménagement du territoire.

L'agence rencontre quelques difficultés à intégrer cette notion sur tous les champs d'actions de l'urbanisme (déplacement, habitat, etc.) notamment auprès de la municipalité. Ce problème semble résulter d'un problème de communication entre l'agence d'urbanisme et la ville d'Angers. Et c'est, selon lui, le rôle de l'agence d'urbanisme d'appliquer cette notion sur l'ensemble des opérations. D'après Monsieur Lesort, la culture du développement durable n'est pas assimilée à Angers. Ors ce propos est à nuancer car dans les faits nous constaterons que la ville prend en considération ces préoccupations (elle a accueilli le colloque « Rio+10 méthodes et outils pour les Agendas 21 » 13 et 14 novembre 2002 à Angers) et à mis en place un Agenda 21.

Monsieur Lesort précise que, « *la méthode du développement durable consiste à prendre les principes du développement durable et de chercher par rapport à chaque opérations, quelles applications concrètes peuvent être élaborées*³²⁰. Cela signifie un travail sur le programme de l'opération, en intégrant les questions de mixité sociale, de développement urbain, etc.». Selon lui, le développement durable ne fait que rendre légitime les principes d'une bonne planification.

Concrètement, l'agence ne produit pas de documents types sur le développement durable, mais elle rédige des définitions qui sont intégrées à des objectifs. Cela se traduit par la réalisation de notes, expliquant comment appliquer le développement durable sur tel ou tel élément de l'opération. Nous n'avons pu obtenir ces documents.

³²⁰ Entretien Monsieur Lesort - directeur de l'agence d'urbanisme d'Angers - le 24 avril 2002.

En conclusion, l'agence d'urbanisme d'Angers traite du développement durable à travers divers documents de planification. Son intervention au sein de l'agenda 21 correspond uniquement à un rôle de coordination et de mise en cohérence avec les documents d'urbanisme en vigueur. De plus, les nouvelles lois favorisent l'observation à une échelle plus pertinente, facilitant l'intégration de la notion de durabilité. L'agence d'urbanisme ne crée pas de document spécifique pour le développement durable, comme à Lille. Mais elle essaye d'intégrer cette notion à l'ensemble des projets de la ville. L'agence élabore des notes de synthèse expliquant comment assimiler cette notion aux opérations. Les relations entre la ville et l'agence d'urbanisme semblent délicates et l'agence souligne que le PDU actuel d'Angers n'a rien de durable.

La ville d'Angers s'intéresse et participe activement à la définition et l'application de la notion de développement durable. D'ailleurs, la ville d'Angers a organisé un colloque de trois jours sur les méthodes et les outils de l'agenda 21. Lors de ces rencontres, il fut présenté diverses expériences menées en France et en Europe. Pour l'instant, l'agence d'urbanisme d'Angers intègre cette notion uniquement dans le projet d'agglomération et n'a qu'un rôle de mise en cohérence. Dans le cadre de la restructuration de l'agence d'urbanisme, monsieur Lesort a mis en sommeil la plupart de ces observatoires. Actuellement une réflexion est en cours afin de déterminer quels observatoires méritent d'être conservés ou non.

I-2-4-g. Résultat de l'entretien mené avec Monsieur Givord³²¹, directeur de l'agence d'urbanisme de Rennes

La loi SRU prévoit la révision des documents d'urbanisme tous les dix ans. L'agence d'urbanisme de Rennes a réalisé depuis sa création trois schémas directeurs. Le premier est un schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme, réalisé en 1973-1974, puis modifié en 1994, et révisé sous forme de schéma directeur en 1998. Aujourd'hui, l'agence est en train de mettre en place un Schéma de Cohérence Territoriale. Elle est donc conforme aux principes et aux exigences de la loi de Solidarité et de Renouveau Urbain (Il est intéressant de rappeler que l'AUDIAR a été créée pour réaliser les documents de planification, de type Schéma Directeur).

Selon Monsieur Givord, la notion de développement durable engendre un paramètre important et non négligeable qui est la notion de « coût ». Ce composant peut prendre des proportions importantes lorsqu'on aborde la notion de transport par exemple.

L'agence d'urbanisme de Rennes travaille actuellement sur la façon de conserver la ceinture verte autour de l'agglomération.

Pour l'élaboration du SCoT, diverses réflexions sont envisagées, prenant en considération la notion de développement durable, comme par exemple la protection de l'eau. Cette préoccupation est déjà bien engagée, notamment sur les pesticides. L'agence est arrivée, avec la collaboration de Rennes Métropole, à réduire par deux la consommation de pesticides en cinq ans, au sein des services municipaux. En revanche, il reste à appliquer cette action au niveau de l'agriculture. Mais la démarche est concluante car la validité de cette action va permettre d'imposer cette volonté, et de justifier de sa réalisation, de son bien fondé. Une autre démarche sur laquelle l'agence œuvre depuis longtemps est la mise en place et le développement d'un code vert, c'est-à-dire d'un aménagement et d'un entretien des espaces de façon économique, consommant le moins de pesticides, tout en conservant la nature en

³²¹ Entretien du 6 novembre 2001.

ville. L'objectif est donc une gestion plus naturelle des espaces verts. Actuellement, une nouvelle démarche est engagée avec pour objectif de consommer moins d'espace et assurer la diversité. L'une des idées émergentes est la densification urbaine autour des haltes ferroviaires (actuellement à l'étude).

L'agence d'urbanisme face au développement durable rencontre quelques difficultés, que nous pouvons classer en trois points³²² : le premier est le problème de densification tout en conservant les espaces verts, du à une forte croissance de l'agglomération, c'est la 3^{ème} de France devant Montpellier et Toulouse. Le second est d'avoir des services de transports plus performants par rapport à la voiture. L'idée préconisée est celle du train, offrant une meilleure compétitivité que la voiture et le bus notamment en périphérie. Et enfin, le troisième est de raisonner en intégrant les problèmes d'énergie, d'assainissement naturel et de prévention naturelle.

En conclusion, selon Monsieur Givord, la notion de développement durable est tout à fait « noble », mais il ne faut pas négliger celle du coût qu'engendre ce type d'action. Cette réflexion a seulement été abordée par monsieur Givord. Aucun autre directeur n'a retenu ce type de contraintes.

L'agence d'urbanisme de Rennes a déjà lancé une véritable réflexion sur le développement durable avec des points dominants comme l'environnement mais également l'économie et les transports.

L'agence a établi une classification en trois points des problèmes rencontrés lors de la mise en place de cette notion : la densification, des transports collectifs plus performant et l'intégration des problèmes d'énergie.

Concernant les productions, l'observatoire de l'environnement traite des problèmes de l'eau et de la lutte contre les pesticides. Malgré un engagement de l'agence sur la volonté de réfléchir sur la ville durable, celle-ci n'a pas encore réalisé de documents spécifiques

I-2-4-h. Résultat de l'entretien mené avec Monsieur Vergriette, directeur de l'agence d'urbanisme de Dunkerque³²³

La politique de Monsieur Vergriette, au sein de son agence, est de faire abstraction du terme développement durable. Par contre, il intègre cette notion dans toutes les actions de l'agence d'urbanisme. Il souhaite définir tout ce que contient cette notion sans la citer. Pour cela, il applique ce principe dans l'organisation et l'orientation de l'agence. A cet effet, il a établi une ligne de conduite introduisant tous les thèmes du développement durable. D'ailleurs, l'équipe SCoT pourrait s'appeler développement durable. Il précise que le développement durable est une notion émergente, autour de laquelle de nombreuses réflexions sont émises, mais pas toujours partagées. Cette notion suppose l'émergence d'un nouveau modèle de développement des territoires.

En conclusion, l'agence d'urbanisme de Dunkerque ne produit pas de document spécifique sur le développement durable. Mais elle entreprend plutôt une politique d'intégration de ses notions, au sein de son projet d'agence.

³²² Selon monsieur Givord.

³²³ Entretien du 03/12/2002 – Monsieur Vergriette – Directeur de l'agence d'urbanisme de Dunkerque.

L'ensemble de l'agence, tant du point de vue organisationnel que de son orientation et de ses productions, intègre et applique tous les thèmes du développement durable. L'observation de la revue « URBIS » de l'agence et la revue de l'observatoire de l'environnement montre que ces thèmes sont traités, sans spécifier cette notion de développement durable.

I-2-4-i. Résultat de l'entretien mené avec Monsieur Sol, directeur de l'agence d'urbanisme de Troyes

Les résultats obtenus ne furent pas satisfaisants (suite au premier rendez-vous, la nécessité d'un second s'est fait ressentir. Après plusieurs contacts téléphoniques avec l'agence, le président m'a précisé que personne au sein de l'agence ne pouvait me recevoir). Mais lors du premier entretien avec Monsieur Sol³²⁴, celui-ci précisait que la Loi d'Orientation Foncière de 1967, était une boîte à outil très complète et que nous n'avons pas su l'exploiter complètement. Il expliquait que dans la LOF, rien n'empêchait de faire évoluer les plans d'occupation des sols, comme la loi SRU le préconise au travers des PLU. L'agence d'urbanisme de Troyes, bien avant ces trois nouvelles lois, préconisait déjà une concertation plus large entre les services et la population.

Malheureusement, nous ne pouvons à l'heure actuelle obtenir la position de l'agence sur la notion de développement durable.

En conclusion, l'agence d'urbanisme de Troyes intègre la notion de développement durable dans ses documents de planification conformément aux prescriptions de la loi SRU. Elle n'a pas développé d'observatoire spécifique, ni produit de documents portant sur le développement durable. Mais elle intervient ponctuellement dans le montage des dossiers pour intégrer ces nouveaux principes.

I-2-4-j. Résultat de l'entretien mené avec Monsieur Margueritte, directeur de l'agence d'urbanisme d'Orléans³²⁵

Monsieur Margueritte précise que la définition élémentaire du développement durable, c'est la prise en compte du développement économique et social et du traitement des déséquilibres sociaux et environnementaux. L'agence met en place ces nouvelles préoccupations en redéfinissant ses missions. Elle est particulièrement sensible aux problèmes environnementaux du fait de la présence sur son territoire de l'institut français de l'environnement. Un agenda 21 est mis en œuvre, s'inscrivant sur la ville et l'agglomération. Lors du précédent mandat, l'environnement n'était pas pris en compte. Selon monsieur Margueritte, l'obligation aujourd'hui, c'est de prendre en considération le développement économique avec une qualité environnementale: « *On ne peut pas faire l'un au détriment de l'autre et sans que l'un enrichisse l'autre, c'est au cœur de toutes nos pratiques* ». D'autre part, il précise que la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (SRU) va permettre des spécialisations au sein des équipes, obligeant par exemple des spécialistes du transport à s'intéresser à l'urbanisme, à l'économie, etc.

En conclusion, l'agence d'urbanisme travaille sur le développement économique, l'environnement et le social, mais pas spécifiquement sur le développement durable. Elle

³²⁴ Entretien du 24 octobre 2001 - Monsieur Ph. Sol - Directeur de l'agence d'urbanisme de Troyes.

³²⁵ Entretien du 08/10/2001 – Monsieur Margueritte – Directeur de l'agence d'urbanisme d'Angers.

intègre ces notions dans toutes ses pratiques, afin de donner du sens au principe de développement durable.

I-2-4-k. Résultat de l'entretien mené avec Monsieur Vaillant directeur de l'agence d'urbanisme d'Aix-en-Provence

La notion de développement durable est uniquement abordée, par monsieur Vaillant, au travers de la loi SRU. Il est important de préciser que le travail de l'agence d'urbanisme, est depuis quelques années essentiellement centré sur la mise en place de l'intercommunalité et de son échelle d'observation. Elle se trouve dans la même situation que les agences d'urbanisme du sud (Nîmes, Bayonne...) dont les agglomérations ne possèdent aucun document de planification.

Concernant le SCoT, l'agence d'urbanisme va amorcer le pré-diagnostic.

En conclusion, Monsieur Vaillant précise que la position dans laquelle se trouvait l'agence d'urbanisme lors de son arrivée et le contexte, l'ont conduit à concentrer les travaux de l'agence sur la mise en place de l'intercommunalité dans la région.

L'agence a produit un document portant surtout sur une présentation de la loi SRU aux conseillers municipaux. Cette structure joue son rôle d'information et de conseil auprès du politique. Il n'existe pas d'observatoire de l'environnement et sa création ne semble pas encore envisagée malgré les problèmes rencontrés au niveau de l'Etang de Berre. L'agence d'urbanisme possède pourtant un large panel d'observatoires.

I-2-4-l. Résultat de l'entretien mené avec Monsieur Pailloux, directeur de l'agence d'urbanisme de Nantes

Selon Monsieur Pailloux, le problème de cette notion de développement durable est la difficulté d'établir une définition générale, qui s'applique aux différents champs.

A Nantes, il existe un observatoire de l'environnement qui produit un document, constituant un point, à un moment « T », sur toutes les banques de données en relation avec le thème du développement durable (l'eau, l'air, le territoire, etc....).

L'agence a réalisé un document « territoire et développement durable environnement et cadre de vie ». Il renvoie à diverses notions du développement durable : transport, économie, aménagement du territoire...

Actuellement l'agence d'urbanisme élabore un SCoT qui va regrouper quatre structures d'agglomération, plus quatre communes indépendantes. Ce périmètre est actuellement en discussion.

Selon monsieur Pailloux, les agences d'urbanisme ne doivent pas tomber dans le piège d'une trop grande spécialisation en matière de SCoT et de PLU. Cette déduction se base sur le fait que les agences d'urbanisme, trop impliquées dans la réalisation des POS et la plaçant comme activité première, ont été plus sensible à la crise, entraînant parfois la disparition de celle-ci. Ors les agences d'urbanisme qui ont su se diversifier n'ont pas subi de grands bouleversements.

En conclusion, selon Monsieur Pailloux, l'une des difficultés se situe dans la définition même de la notion de développement durable. Ce concept représente actuellement une approche large englobant différente préoccupation.

Le document « Rive de Loire » traite des différents thèmes soulevés par le développement durable. D'autre part, l'agence d'urbanisme de Nantes élabore à travers son observatoire de l'environnement un document sur le développement durable. Mais elle ne souhaite pas trop se spécialiser dans ces nouveaux documents de planification urbaine.

I-2-4-m. Résultat de l'entretien mené avec Monsieur Musslin, directeur de l'agence d'urbanisme de Nîmes

Selon monsieur Musslin, la notion de développement durable n'a pas beaucoup de sens. Cette notion, au niveau professionnel fait appel à la prise en compte de plus de transports collectifs et de moins de transports individuels et doit concourir à économiser l'espace naturel. D'après lui, ces éléments sont les « basiques » de Le Corbusier, depuis 1924, « *C'est l'application de la pensée unique* ». Prenant l'exemple de la loi sur l'air, il dit que celle-ci n'a abouti qu'à un simple contrôle de l'air mais aucune mesure n'en a découlé. Il a une analyse critique de l'agenda 21, en précisant que l'on n'a pas attendu ce type de procédure pour faire du recyclage.

Il exprime une réelle préférence pour la loi SRU qui, selon lui, fixe des règles communes et plus drastiques sur le développement durable. La loi SRU a l'avantage de mettre en cohérence tous les outils de la planification urbaine comme le PLH, PLU ...

Dans l'ensemble, il précise qu'en matière d'aménagement, les règles et les procédures se sont multipliées ces dernières années. Cela a eu pour conséquence de les complexifier et d'aboutir à une non application de celles-ci. Les lois SRU et Chevènement viennent simplifier les processus, en intégrant la notion de développement durable avec des règles fixes et une cohérence dans les outils.

Il est important de préciser qu'il existe une disparité entre le Nord et le Sud. Selon Monsieur Musslin, cette situation résulte de faits historiques. Mais cela ne peut tout expliquer. L'une des véritables raisons se démontre par le fait que les agences d'urbanisme se sont, dès l'origine, installées dans les plus grandes agglomérations. Ors, les agglomérations ont eu un développement plus important dans le Nord que dans le Sud. Désormais ces régions en retards s'engagent actuellement grâce aux nouvelles lois, l'intercommunalité et intègre la notion de réalisation. Préalablement, il n'existait aucun document de planification, de type schéma directeur dans la région.

En conclusion, l'intérêt du discours de Monsieur Musslin est son regard critique sur la notion de développement durable où il précise qu'il préfère moins de dispersion et des définitions plus directives.

L'agence est en train de mettre en place les premiers documents de planification, grâce à la loi SRU. Ces documents sont en cours d'élaboration et prennent en considération le concept de développement durable avec la prise en considération des zones inondables, un travail sur la localisation des futurs sites d'implantation des constructions.

I-2-4-n- Résultat de l'entretien mené avec Monsieur Schwartzmann, directeur de l'agence d'urbanisme de Clermont-Ferrand

A la suite de nombreux courriers et appels téléphoniques, Monsieur Schwartzmann, directeur de l'agence d'urbanisme n'a pas souhaité nous recevoir. Mais il a eu l'obligeance de nous transmettre quelques documents.

En conclusion, en l'état actuel de la recherche et des données récoltées, nous pouvons dire que l'agence d'urbanisme de Clermont-Ferrand est en pleine construction. Elle intègre la notion de développement durable à travers des obligations de la loi SRU. Elle met en place des outils lui permettant de bien représenter son territoire, en prenant en compte les éléments du développement durable. Nous pouvons espérer que cette première approche va permettre la mise en place d'observatoires correspondant aux nouvelles attentes.

Les entretiens conduisent à distinguer deux niveaux de prise en compte du développement durable, certaines agences d'urbanisme, comme celle de l'agglomération de Lille, font largement référence à cette notion, alors que d'autres n'en sont qu'aux prémices de son usage.

Ces niveaux de prise en compte sont couplés à deux modes d'intégration. Le premier correspond aux agences qui considèrent que le développement durable est transversal et en partie intégré dans les documents d'urbanisme classiques (POS/PLU, SD/SCoT, etc.). Ce n'est donc pas un domaine particulier et il n'y a pas lieu à produire des études particulières et documents spécifiques sur ce concept. Le second correspond aux agences qui abordent le développement durable par quelques-uns de ses domaines particuliers. Et dans l'ensemble, l'une des remarques récurrentes porte sur la difficulté à définir la notion de développement durable puisqu'elle englobe diverses préoccupations concernant de nombreux champs d'intervention.

Pour conclure sur cette partie, l'analyse des représentations discursives a permis de distinguer l'existence d'une prise en considération du développement durable à deux vitesses. Certaines agences, comme celle de Lille, ont développé et intégré depuis longtemps une démarche active en la matière, alors que d'autres n'ont qu'une implication induite par la seule application de la nouvelle législation, la loi SRU. Deux types de position émergent de ce travail : celui des agences d'urbanisme ne produisant pas de documents spécifiques sur le développement durable, considérant que cette notion est traitée dans les documents d'urbanisme classiques, celui des agences qui traitent le développement durable sur des points particuliers et enfin un discours traduisant une vision plus globale de la notion.

La difficulté à établir une définition claire de la notion est un point de vue récurrent à l'ensemble des entretiens. Cet obstacle semble prédominant et constituer un des éléments limitant l'application de la notion de développement durable par ces structures. Cette position est quelque peu surprenante si l'on considère que le développement durable renvoie à la gestion et au développement de « systèmes complexes (urbains) » avec une visée portant plus spécifiquement sur le maintien et l'amélioration des rapports de co-existence entre ces systèmes et leur environnement (dimension écologique du développement durable) et que le rôle premier d'une agence est de concevoir cette gestion globale dans un rapport économe à son environnement.

En ce qui concerne les outils de connaissance des espaces d'action, plus précisément les observatoires, peu d'agences disposent des trois observatoires représentant chacun d'eux une dimension fondamentale du développement durable, économie, social, environnement. Notre

recherche s'est cantonnée à un simple relevé de la liste des observatoires existants, au sein de ces organismes. Nous avons pu constater que les agences d'urbanisme dotées des observatoires traitant de l'économie, de l'environnement, des déplacements, du social, etc., étaient les plus avancées dans l'intégration de la notion de développement durable, notamment au sein de leurs documents d'urbanisme. L'agence d'urbanisme et de développement de la région Flandre Dunkerque est un cas particulier. Cette structure a créé un observatoire unique, de façon à ne pas segmenter les études et d'avoir une application globale sur un projet. Tous les thèmes observés dans cet observatoire, que se soit l'économie, l'environnement, l'habitat, les transports, etc., sont traités dans le projet étudié et dans une approche globale.

Du point de vue des productions, le développement durable engendre peu de documents spécifiques mais, selon les entretiens avec les directeurs d'agence, celui-ci s'intègre dans les documents de planification et constitue un principe applicable à tous les projets. Pour les quelques documents traitant spécifiquement du développement durable, nous avons observé que ce principe est essentiellement abordé par le biais de l'environnement.

L'étude des productions d'agence a posé quelques difficultés. Nous n'avons pu obtenir tous les documents et nous avons travaillé sur du déclaratif, du moins pour une partie des études. D'autre part, nous nous sommes restreints à retenir des documents que nous considérons comme traitant de la notion, sans rentrer dans le contenu.

Enfin, concernant l'observation des métiers d'agence, nous avons constaté une nouvelle professionnalisation. Elle n'engendre pas de nouveaux métiers, mais des changements en termes de compétences avec un transfert de la complexité sur les agents eux-mêmes. L'organisation ne va pas se complexifier en créant de nouveaux échelons décisionnels et organisationnels. En revanche, l'effort va se reporter sur les agents, avec une demande de compétences multiples, une capacité à manager une équipe.

La longue durée constitue aujourd'hui une donnée structurelle des opérations d'aménagement. La durée, l'étendue territoriale et la diversité d'objectifs des projets font éclater les tâches de conception entre divers intervenants. Le projet cesse d'être la propriété intellectuelle d'un créateur unique, il faut en assurer la continuité et la cohérence et distribuer les rôles. Les agences d'urbanisme peuvent jouer le rôle d'interface entre les différents acteurs.

Les résultats obtenus par domaine, c'est à dire sur les représentations qu'ont les directeurs d'agence du développement durable, les observatoires et les productions peuvent être croisés entre eux. Ce croisement ne tient pas compte des métiers, car nous n'avons pu encore formaliser une typologie simple.

Ce croisement aboutit à une distribution en trois classes, « *non intégrée* », « *fragmentée* », « *Intégrée* ».

La classe 1 = Non intégré

- Pour l'indicateur « production », cette classification se rapporte à l'existence d'aucun document spécifique portant sur le développement durable.
- Pour les observatoires, nous avons retenu les agences ne disposant d'aucun des observatoires relevant des trois domaines définissant le développement durable.

- Pour les représentations discursives, nous avons retenu celles qui ne font référence qu'à la nouvelle législation et considèrent la démarche comme satisfaisante.

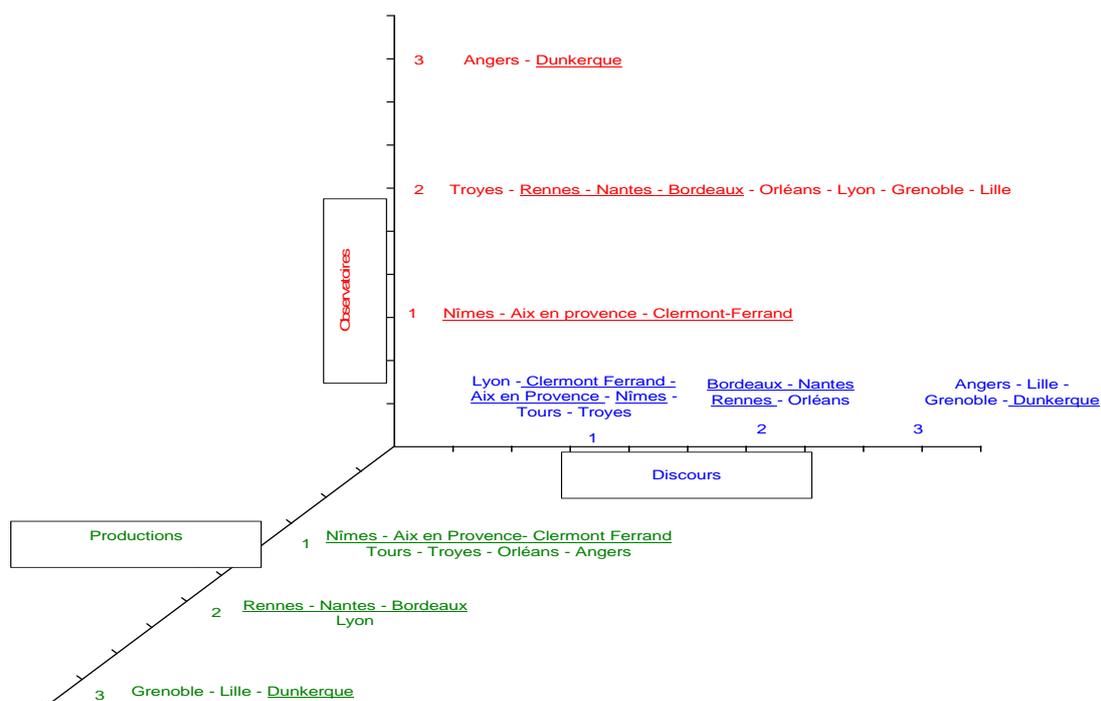
La classe 2 = fragmentée

- Pour les productions, nous avons considéré les agences qui prennent les trois éléments du développement durable dans une étude spécifique, au moins.
- Pour les observatoires, entrent dans cette catégorie, les agences disposant d'au moins deux observatoires sur trois (éco-env. ; éco – social ; env. – social)
- Pour les représentations discursives, la notion est intégrée et s'applique sur des points particuliers.

La classe 3 = Intégrée

- Pour les représentations discursives, le développement durable fonde l'activité de l'agence.
- L'agence dispose des trois observatoires : économique – social et environnement.
- Elle produit des documents spécifiques sur le développement durable.

Schéma 38 : Agences intégrées/non intégrées/fragmentées



Productions :

1= intégrée = 1= doc de planification
2= fragmentée = 2= doc ponctuellement
3= intégrée = 3= doc spécifique au développement durable

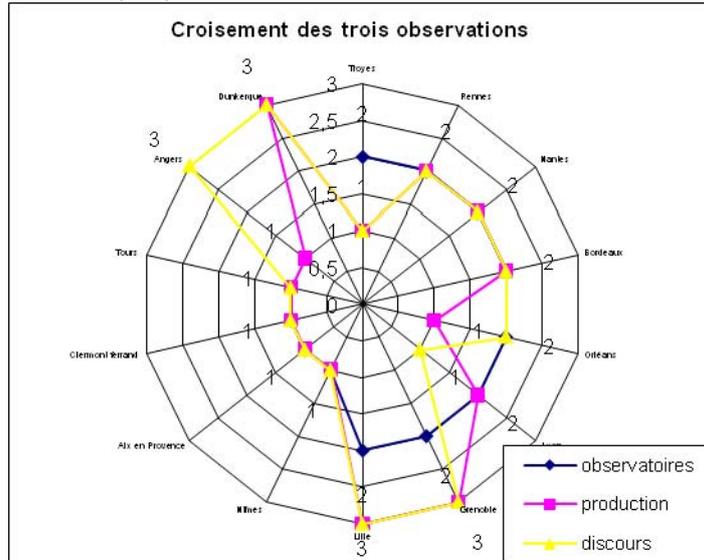
Discours :

1= référence à la loi SRU
2= intervention sur des dossiers spécifiques
3= discours global

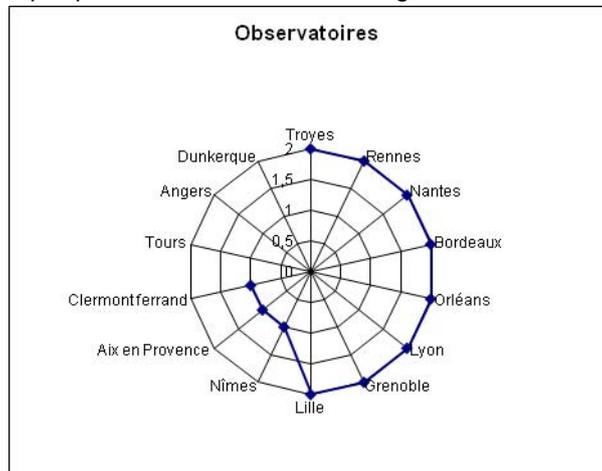
Observatoires :

1 = un observatoire
2 = deux observatoires
3 = trois observatoires
environnement - économie - social

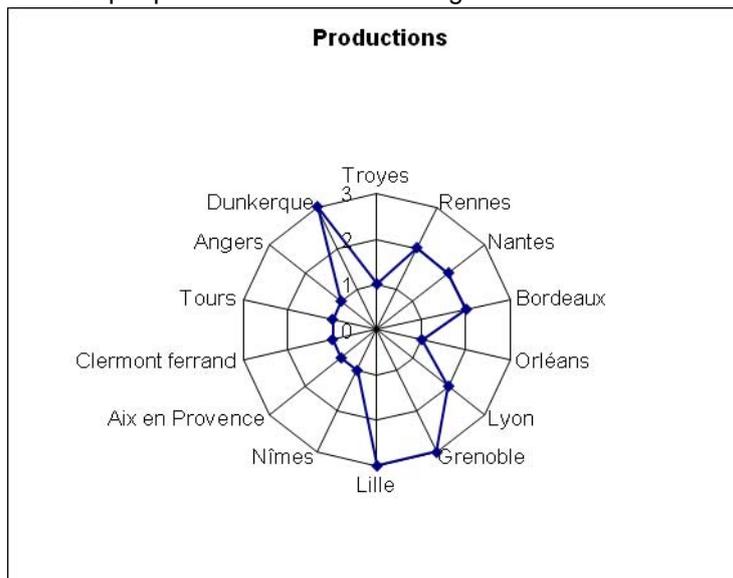
Graphique 5 : Croisement des trois observations



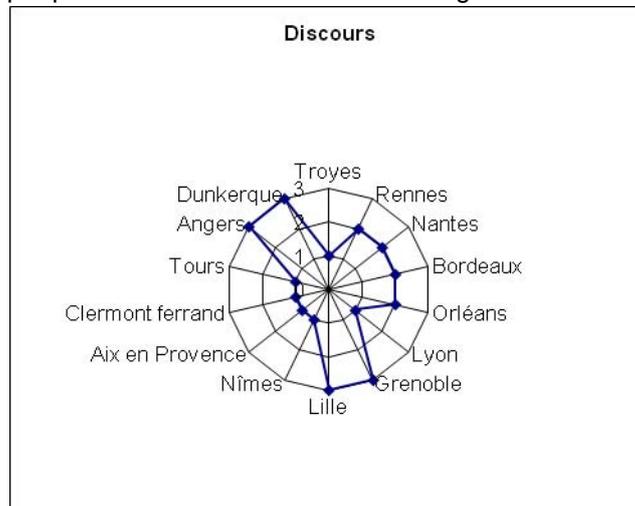
Graphique 6 : Observatoires des agences d'urbanisme



Graphique 7 : Productions des agences d'urbanisme



Graphique 8 : Discours des directeurs d'agences d'urbanisme



Cette représentation est certes simplifiée, mais elle a le mérite de rassembler les divers résultats obtenus. Notre travail de recherche s'est essentiellement basé sur la classification et la description mais moins sur l'analyse effective du contenu. Il serait intéressant de comprendre les mécanismes expliquant les différences entre ces organismes. Plusieurs hypothèses peuvent être formulées : « est ce que la relation au niveau local produit tel ou tel positionnement face au développement durable ? », « le rapport au développement durable est-il lié à la compétence du personnel ? », « est-ce aussi un problème d'organisation, de coordination de différents champs qui suppose une équipe suffisamment diversifiée ? ».